

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-026

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2022
COMMUNE D'ERNÉE : POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE COMMANDE PUBLIQUE ET ACCESSIBILITÉ

Conformément à la Loi, le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel d'activité de la commune ci-annexé pour l'année 2022.

TRANSACTIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES

Sur le budget communal, il n'y a eu aucune acquisition, ni aucune cession en 2022.

ETAT PATRIMONIAL

Au 31 décembre 2022, la Commune est propriétaire :

- ♦ d'un parc de bâtiments représentant 51 914 m²
- ♦ d'une réserve foncière agricole totale de 58ha (hors zones à vocation d'activités)
- ♦ d'environ 50 ha dédiés principalement aux espaces verts et publics

COMMANDE PUBLIQUE

Il a été passé 17 nouveaux contrats et marchés de fonctionnement et 13 marchés d'investissement en 2022.

ACCESSIBILITE

Au cours de l'année 2023 les travaux d'accessibilité ont concerné les secteurs suivants :
- WC publics zone de loisirs des Bizeuls

Ce rapport d'activité est tenu à la disposition du public en Mairie.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacqueline ARCANGER





Le Maire

Marqueline ARCANGER

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS 2022 :
Transactions Foncières et Immobilières
Commande Publique
Accessibilité

*La loi fait obligation de présenter chaque année au Conseil Municipal différents rapports annuels d'activités qui sont tenus à la disposition des administrés.
Ces rapports sont l'occasion de faire un point sur « l'Activité Communale ».*

Ancien foyer culturel – Boulevard du Collège



*Pour des raisons pratiques, ces rapports sont rassemblés dans un document unique.
La présentation de ces rapports donne lieu à un débat sans obligation de délibération.*

OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES

◆◆◆◆◆
ANNÉE 2022

ÉTAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2022

1 – CESSIONS et ACQUISITIONS

* sur le budget communal, il n'y a eu aucune acquisition, ni aucune cession en 2022.

ÉTAT PATRIMONIAL DE LA COMMUNE

Au 31 décembre 2022 la Commune est propriétaire :

- ◆ d'un parc de bâtiments représentant 51 914 m² en 2022 diminuant par rapport à 2021 : 53 706 m² (voir état joint).
- ◆ d'une réserve foncière agricole totale d'environ 58ha (hors zones à vocation d'activités) dont la gestion est confiée en partie à la SAFER du Maine.
- ◆ d'environ 50 ha dédiés principalement aux espaces verts et publics (bizeuls, stade, jardin public, jardins familiaux, ...)

PROJETS POUR 2023

La possibilité d'acquisition de parcelles dans le cadre de la déviation de la RN12.

La vente de biens immobiliers en centre-ville devenus énergivores et non adaptés aux besoins de la collectivité.

Patrimoine Immobilier commune d Ernée

au 31/12/2022

Bâtiment	Localisation	Superficies
Mairie	Place de l'hôtel de Ville	1 135
Salle des Fêtes (Constant Martin)	Rue Gambetta	519
Ecole de Musique + Logement	Rue Jeanne d'Arc	1 128
Musée + Logements + bureau Police Municipale	Place de l'Hôtel de Ville	1 276
Médiathèque - salles multi activités	Place de l'Hôtel de Ville	1 068
Local Permanences Administratives	Place Renault Morlière	302
Perception	Place Renault Morlière	170
Tennis de table + Abris + WC publics	Place Noë Guesdon	447
Bureaux + Ateliers + Logement + Stand de tir	3 Avenue de la Libération	1 502
Locaux Scouts derrière l'Eglise	Place de l'Eglise	225
Habitation	14 Boulevard du Collège	268
Habitation + bureau + cimetière	21 rue Saint Denis	307
2 Hangars de stockage	la Gare	273
Presbytère	Place de l'Eglise	741
Salle de réunion	Rue Parmentier	40
local TAP	Boulevard Duvivier	540
Ecole Primaire et Maternelle	Boulevard Duvivier	4 219
Foyer des jeunes travailleurs	Rue de l'Hôpital	845
Bâtiment accueil (Châlet)	Zone de Loisirs des Bizeuls	25
Salle Polyvalente (COSEC)	Route des Mirettes	2 400
Local Cyclotouristes	Rue de Belle Plante	168
Centre de Secours (Pompiers)	Rue de Belle Plante	642
Logement locatif	Les Bizeuls	262
Maison des Randonneurs	Les Bizeuls	394
Centre Aéré + Logement + Restaurant centre aéré	Les Bizeuls	759
Salle d'Activités	Les Bizeuls	461
Tennis + Club House	Les Bizeuls	1 650
Tir à l'Arc + Pétanque + Hangar	Les Bizeuls	673
Salle de Boxe	Rue Auguste Fortin	580
Local Bouliste	Rue de Belle Plante	324
Cinéma	Rue Le lièvre	358
Ateliers Municipaux	Boulevard du Collège	2 684
Ancien Hôpital	Rue de l'Hôpital	1 124
Eglise	Place de l'Eglise	1 690
Logements	4 Rue Auguste Fortin	318
Cuisines Municipales	Rue de l'Hôpital	1 042
Crèche + Club de l'Amitié	Boulevard du Collège	1 070
Local Cyclotouristes	Avenue du Général de Gaulle	78
Locaux techniques déchetterie + entrepôt	La Gare	237
Ateliers Municipaux route du Motocross	La Gare	545
Resto du Cœur + Maison des Jeunes	10 Place des Châtelets	1 859
Local club Subaquatique (CSE)	3 Chemin de la Guinefolle	75
Panneau d'information	Place Renault Morlière	18
Maison ferme de Charné + dépendances	Charné	802
Bâtiments espaces verts Clos de la Petite Vigne	Rue de St Denis de Gastines	669
Maison	30 Place de l'Hôtel de Ville	192

Usage	Localisation	Superficies
Maison	26 Place de l'Hôtel de Ville	157
Salle Clair de Lune	Avenue du Général de Gaulle	2 258
Bâtiment à usage d'entrepôt	9 rue Ambroise Paré	200
La maison de Vahais	La lande de Vahais	177
Espace Gavroche (cantine + garderie)	Passage du Couvent	925
Maison (derrière Monument au Morts)	11 rue Gambetta	88
Nouvelle salle de sports et Dojo	Avenue du Général de Gaulle	2 282
Espace multi-activités	7 Rue de la Vallée	1 080
Stade Vestiaires + Accueil	Route de Laval	492
Stade Vestiaires	Route de Laval	150
Stade Local Technique	Route de Laval	100
Stade Tribune	Route de Laval	190
Nouvelle Gendarmerie	15 Avenue du Général De Gaulle	2 125
Bâtiment à usage de stockage	9 rue du Moulin	920
Ancien Local commercial et logement	3 Place Mazarin - ERNEE	405
Ancien Garage PAUTREL	rue du Vétérinaire Ramon	120
Ancien Local commercial et logement	5 Place Mazarin - ERNEE	630
Logement	7 Place Mazarin - ERNEE	338
pavillon plein pied	rue Parmentier - ERNEE	85
entrepôt	rue Parmentier - ERNEE	55
Immeuble ancien Hôtel + salle réception	1 Place de l'église	1975
Maison	3 Place de l'église	785
Ancien bâtiment de stockage GARNIER	18 rue de St Denis de Gastines	203
Maison	1 Place Mazarin	70
TOTAL SURFACES		51 914

En tant que locataire

Parcelles AO 565 et AO561 - espace naturel	chemin de la Guinefolle	1 295
--	-------------------------	-------

COMMANDE PUBLIQUE ANNÉE 2022

Le nouveau code de la commande publique est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant la partie législative du code et le décret du 3 décembre 2018 portant la partie réglementaire.

Il remplace le code des marchés publics entré en vigueur en avril 2016.

Les seuils des marchés publics sont les suivants :

- les marchés dont la valeur est inférieure à 40 000 euros HT relèvent de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables.

- à titre exceptionnel, pour les marchés de travaux, possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT : sans publicité ni mise en concurrence est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

- au-delà de ce seuil la mise en concurrence est obligatoire :

* sous forme de procédure adaptée comme suit :

- marchés publics de travaux dans la limite de 5 350 000 € H.T. et de 214 000 € H.T. pour les fournitures et services.

Ces seuils ont été revus à la baisse à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est rappelé que Madame le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant tous marchés de travaux, de fournitures et de services hors maîtrise d'œuvre qui peuvent être passés sous forme de procédure adaptée, le principe étant que Madame le Maire réunisse néanmoins pour les opérations les plus importantes préalablement la commission d'appel d'offres et les commissions concernées pour avis avant attribution de ces marchés.

MONTANT ET DEVOLUTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE 2022

I – MARCHES ET CONTRATS DE FONCTIONNEMENT

Certains achats de fournitures font l'objet de mise en concurrence par le biais de marchés à procédure adaptée lorsque le montant total sur la durée du marché dépasse les seuils en vigueur. Il s'agit principalement des vêtements de travail, des produits d'entretien ainsi que du gazole et du fioul.

Les diverses assurances de la commune (responsabilité civile – véhicules – bâtiments – risques statutaires) font également l'objet d'une mise en concurrence par le biais des marchés à procédure adaptée.

Outre les contrats pluriannuels déjà en cours, des commandes nouvelles ont été passées en 2022 par décisions du Maire. Elles concernent essentiellement la passation de contrats (maintenances, locations et abonnements divers...)

Le détail des contrats et marchés dits de fonctionnement est joint en annexe 1.

III – TRAVAUX ET ACQUISITIONS

Les principaux investissements ayant fait l'objet d'une mise en concurrence en 2022 ont été les suivants :

Les marchés passés en procédure d'appel d'offres :

* Déconstruction et désamiantage d'un ancien foyer culturel et d'un bâtiment d'habitation boulevard du Collège

Les marchés passés en procédure adaptée :

* Acquisitions d'un tondeuse autoportée et d'un camion ampliroll pour les espaces verts

* Acquisition d'une borne tactile d'affichage

* Travaux de voirie urbaine et rurale

* pour une opération de déconstruction et de désamiantage du future pôle culturel

- mission de maîtrise d'œuvre

- mission de géomètre

- mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

* Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la démolition de l'ancien foyer culturel

- * Pour la démolition d'un ancien pensionnat et la construction d'un parking aux Châtelets
- mission de géomètre
- mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Le détail de ces marchés d'investissement est joint en annexe 2 et représente un montant de 593 872.89 € H.T.
Aucun marché 2022 n'a fait l'objet de litige ou de contestation pouvant donner lieu à contentieux.

ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX ANNÉE 2022

Pour rappel, la loi handicap n° 2005-102 du 11 Février 2005 a fait obligation pour la Commune de rendre accessibles aux personnes handicapées :

- * la voirie et les espaces publics (sans condition de délai)
- * et l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public (à partir du 1^{er} janvier 2015)

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été déposé en septembre 2016.

REALISATION DE DIVERS TRAVAUX DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE 2022 - 2023

- WC publics zone de loisirs des Bizeuls

Rapport présenté au conseil municipal le 29 mars 2023

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

**RAPPORT ANNUEL SUR LA COMMANDE PUBLIQUE
ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**ANNEXE 1 - Contrats de "fonctionnement" de la Commune
(passés par décision du Maire et délibération du Conseil Municipal)**

N° décision	Objet	Titulaire	Montant TTC. réglé en 2022	Durée
46-2013	Contrat entretien et assistance appareils ETT à l'Espace Clair de Lune	ETT (29)	2 823,00 €	4 ans
56-2014	Entretien et maintenance matériel de projection numérique au cinéma "le Majestic"	CINE SERVICE (44)	2 065,06 €	Tacite
53-2015	Contrat ADSL/SDSL Espace Gavroche	HEXATEL (45)	502,56 €	3 ans
69-2015	Contrat ADSL/SDSL Ecole Fernand Vadis	HEXATEL (45)	502,56 €	3 ans
28-2016	Maintenance équipements et installations électriques des bâtiments communaux	SOCOTEC	5 546,32 €	4 ans
45-2016	Location d'un système d'intrusion mairie annexe	NEXECUR (72)	753,64 €	5 ans
46-2016	Location d'un système d'intrusion mairie	NEXECUR (72)	1 320,09 €	5 ans
64-2016	Collecte et analyse d'échantillons restauration collective	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	1 872,48 €	Tacite
DCM 16-11-2016	Maintenance éclairage public	TEM 53	45 824,96 €	
43-2017	Contrat de location Konica BH458 école primaire	LIXXBAIL (92)	892,80 €	5 ans
	Contrat de maintenance Konica BH458 école primaire	DBR (49)	643,52 €	5 ans
2018-045	Echanges sécurisés et parapheur électronique	BERGER LEVRAUT	184,36 €	3 ans
2018-053	Fourniture de gaz cuisines, stade, maison des associations, service jeunesse, ferme de Charné	PRIMAGAZ (92)	24 700,41 €	3 ans
2018-054	Assurance Responsabilité Civile	GAN ASSURANCES (53)	4 995,21 €	4 ans
2018-055	Assurance Défense Pénale et recours des élus et agents et protection juridique de la commune	GAN ASSURANCES (53)	1 023,33 €	4 ans
2018-058	Maintenance imprimante état civil	CONTY	180,33 €	5 ans
2019-004	Marché fourniture de vêtements de travail : Lot n° 1 : vêtements de travail services techniques Lot n° 2 : équipements de protection individuelle Lot n° 3 : vêtements pour la police municipale Lot n° 4 : vêtements et chaussures restauration et vie scolaire	SPORT 2000 (53)	8 909,91 €	4 ans
		ROIMIER TESNIERE (61)	669,67 €	4 ans
		GK PROFESSIONAL (75)	1 227,55 €	4 ans
		ACTUELVET (17)	1 839,60 €	4 ans
2019-008b	Traitement des rongeurs au restaurant municipal	RENTOKIL (35)	593,76 €	3 ans
2019-009	Entretien et maintenance des chaufferies du stade et maison des associations	ENGIE (93)	1 103,27 €	5 ans
2019-023	Valorisation des contrats de prêts	COMBO FINANCE (75)	0,00 €	4 ans
2019-028	Maintenance et mise à jour logiciel de gestion du cimetière	GESCIME (29)	1 331,71 €	3 ans
2019-047	Marché Fourniture produits d'entretien : Lot N° 1 - brosseur - petit équipement Lot n° 2 - sacs poubelles Lot N° 3 - produit de nettoyage toutes surfaces Lot n° 4 - essuie-mains, serviettes jetables, papier hygiénique, produits jetables divers, nappes Lot n° 5 - produits de nettoyage pour le secteur de la restauration	A PRO HYGIENE (53)	642,04 €	4 ans
		A PRO HYGIENE (53)	1 142,56 €	4 ans
		A PRO HYGIENE (53)	1 974,99 €	4 ans
		A PRO HYGIENE (53)	5 091,37 €	4 ans
		A PRO HYGIENE (53)	2 252,48 €	4 ans
2019-048	Assurances des risques statutaires	SOFAXIS	25 705,27 €	3 ans
2020-007	Contrat de maintenance Konica C250i service jeunesse	DBR (49)	610,45 €	5 ans
2020-012	Maintenance logiciel e.magnus	SEGILOG (72)	1 005,60 €	3 ans
2020-025	Abonnement Bles Hélios et i.parapheur	SEGILOG (72)	820,80 €	3 ans
2020-029	Contrat de maintenance Konica BH368e mairie	DBR (49)	90,60 €	5 ans
2020-037	Contrat téléphonie flotte téléphones portables	MCT (53)	3 225,60 €	Tacite
2020-038	Contrat de location Konica C250i école maternelle	LIXXBAIL (92)	892,80 €	5 ans
	Contrat de maintenance Konica C250i école maternelle	DBR (49)	643,52 €	5 ans

N° décision	Objet	Titulaire	Montant TTC. réglé en 2022	Durée
2020-042	Contrat d'assurance de la flotte automobile +auto mission	MMA (53)	28 705,00 €	3 ans
2020-044	Prévention et lutte contre les rongeurs réseaux eaux us	FARAGO LE CARRE (53)	5 728,32 €	3 ans
2020-046	Assurance dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA (53)	14 594,51 €	2 ans
2021-003	Transformation et fourniture de légumes frais	MAYON COURT (53)	33 509,30 €	3 ans
2021-004	Assurances risques techniques pour le parc informatique et bureautique	MMA - Ernée	707,00 €	1 an
2021-007	Maintenance des tribunes de l'Espace Clair de Lune	MASTER INDUSTRIE (85)	1 440,00 €	2 ans
DLCM 2021-008	Lot 1 : Fruits frais	DC PRIMEURS (53)	5 357,01 €	4 ans
	Lot 2 : Légumes frais et pommes de terre	TERRE AZUR (35)	4 811,39 €	
	Lot 3 : Produits de charcuterie	PASSION FROID (44)	4 267,40 €	
	Lot 4 : Produits de saucisserie	SOCOPA (27)	3 406,70 €	
	Lot 5 : Volailles fraîches	DS RESTAURATION (85)	9 632,33 €	
	Lot 6 : Viandes de porc fraîches	DS RESTAURATION (85)	4 912,93 €	
	Lot 7 : Viandes de bœuf fraîches	BIGARD (81)	3 383,83 €	
	Lot 8 : Fromage	SPLO (35)	11 542,17 €	
	Lot 9 : Beurre, yaourts, oeufs	SPLO (35)	12 022,89 €	
	Lot 10 : Fonds de sauce	PRO A PRO (35)	2 312,40 €	
	Lot 11 : Epicerie - entremets à chaud	PRO A PRO (35)	10 031,25 €	
	Lot 12 : Epicerie - matières grasses - produits secs	POMONA EPISAVEURS (92)	7 625,10 €	
	Lot 13 : Légumes surgelés ou congelés	A2S (56)	4 571,07 €	
	Lot 14 : Poissons surgelés ou congelés	SYSCO (75)	13 528,05 €	
	Lot 15 : Glaces et pâtisseries surgelées ou congelées	DS RESTAURATION (85)	7 168,21 €	
	Lot 16 : Viandes diverses surgelées ou congelées	DS RESTAURATION (85)	15 729,24 €	
2021-015	Maintenance et entretien des défibrillateurs	D-SECURITE (69)	935,28 €	3 ans
2021-019	Inspection périodique équipement scénique motorisé	APAVE (72)	0,00 €	3 ans
2021-020	Contrat vérification installation ctre la foudre (église)	GOUGEON (37)	208,80 €	6 ans
2021-029	Fourniture et installation d'un système informatisé de contrôle d'accès - Pôle omnisports	Sté SLH CONTROL (57)	825,90 €	4 ans
2021-037	Entretien aspirateur de déchets urbains	GLUTTON (Belgique)	1 300,00 €	4 ans
2021-045	Maintenance du panneau lumineux	LUMIPLAN (44)	3 584,51 €	5 ans
2021-056	Location véhicule électrique	CREDIPAR (78)	2 946,60 €	5 ans
NOUVEAUX CONTRATS DE FONCTIONNEMENT 2022				
2021-055	Contrat location entretien machine à affranchir et balance	PITNEY-BOWES (44)	429,01 €	5 ans
2021-066	Lot N°1 : livraison de type gazole non routier	EURL GAMBERT (53)	14 424,92 €	1 an
	Lot N° 2 : livraison de fioul domestique	EURL FIOUL SERVICES (53)	108 996,75 €	1 an
2022-004	Mise à disposition d'emballages de gaz	AIR LIQUIDE (69)	337,00 €	5 ans
2022-005	Maintenance ascenseur salle de sports	ABH ASCENSEUR (35)	1 624,04 €	3 ans
2022-007	Contrat de services Bles BL connect	BERGER LEVRAULT (92)	184,36 €	3 ans
2022-009	Maintenance ascenseur 18 Bd du Collège	TK ELEVATOR (49)	2 000,40 €	3 ans
2022-010	Maintenance de l'ascenseur - Mairie	TK ELEVATOR (49)	1 566,00 €	3 ans
2022-011	Mise à disposition d'emballages de gaz	AIR LIQUIDE (69)	237,95 €	3 ans
2022-019	Abonnement office 365	CONTY (53)	5 534,56 €	1 an
2022-021	Maintenance de l'auto laveuse du complexe sportif Esplanade G.Heude	NILFISK (91)	590,30 €	3 ans
2022-022	Location désherbeuse à gouttelettes d'eau	OELIATEC (35)	8 280,00 €	3 ans
2022-026	Maintenance photocopieur Konica C4501 Mairie	DBR (49)	395,69 €	5 ans
2022-027	Maintenance radar pédagogique Route de Fougères	ELAN CITE (44)	124,62 €	3 ans
BUDGET ANNEXE DU CINEMA				
N° décision	Objet	Titulaire	Montant TTC. réglé en 2022	Durée
2019-011	Utilisation d'un progiciel pour la gestion informatisée de la billetterie du cinéma	CINE SERVICE (44)	869,29 €	1 an renouvelable
2020-117	Contrat de programmation	SARL "LES 3 J"	932,10 €	Tacite
2020-118	Convention de partenariat animation cinéma	ATMOSPHERES (53)	2 000,00 €	1 an
2021-032	Location d'un terminal de paiement électronique	JDC (33)	388,80 €	4 ans

RAPPORT ANNUEL SUR LA COMMUNDE PUBLIQUE
ANNEXE 2 - Marchés d'investissement conclus en 2022

N° ordre	Nature des prestations	Catégorie (domaine d'intervention)	Mode de dévolution	Date d'attribution CAO Décision du Maire	Nombre de candidats	Candidat retenu	Coût prévisionnel initial H.T
1	Déconstruction et désamiantage d'un ancien foyer culturel et d'un bâtiment d'habitation boulevard du Collège	Bâtiments communaux	Appel d'offres	DLCM N°2022-049b	9	Entreprise SECHÉ ECO SERVICE	238 486,43 €
2	Démolition de l'ancien foyer culturel - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	Bâtiments communaux	MAPA	DM du 06/05/2022	3	Entreprise BUDO53	989,50 €
3	Démolition d'un bâtiment et construction d'un parking aux Châtelets mission de géomètre	Bâtiments communaux	MAPA	DM du 21/06/2022	3	Cabine t KALIGEO - 53	980,00 €
4	Démolition de bâtiments sur le site du futur pôle culturel mission de géomètre	Bâtiments communaux	MAPA	DM du 21/06/2022	3	Cabine t KALIGEO - 53	12 800,00 €
5	Acquisition d'une tondeuse autoportée	Espaces verts	MAPA	DM du 22/06/2022	3	Entreprise LESIEUR - 53	26 632,66 €
6	Réalisation de diagnostics avant démolition (amiante - plomb - HAP) de bâtiments sur le site du futur pôle culturel	Bâtiments communaux	MAPA	DM du 10/10/2022	7	AC ENVIRONNEMENT - 35	12 880,00 €
7	Mission de maîtrise d'œuvre pour une opération de déconstruction et de désamiantage sur le site du futur pôle culturel	Bâtiments communaux	MAPA	DM du 10/10/2022	1	SAS AD Inge (35)	38 200,00 €
8	Amenagement et entretien de voirie Lot N° 1 - voirie urbaine	Voirie urbaine	MAPA	DCM 25/10/2022	4	Entreprise LATP - 53	88 936,90 €

9	Aménagement et entretien de voirie Lot N° 2 - voirie rurale	Voirie rurale	MAPA	DCM 25/10/2022	2	Entreprise LATP - 53	109 121,40 €
N° ordre	Nature des prestations	Catégorie (domaine d'intervention)	Mode de dévolution	Date d'attribution CAO Décision du Maire	Nombre de candidats	Candidat retenu	Coût prévisionnel initial H.T
10	Acquisition d'un camion ampliro II	Espaces verts	MAPA	DM du 01/12/2022	2	C, Ph CONSEIL ANDOUILLE - 53	51 000,00 €
11	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la démolition de bâtiments sur le site du futur pôle culturel	Bâtiments communaux	MAPA	DM du 01/12/2022	4	SECURIS BTP - 53	2 121,00 €
12	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la démolition d'un ancien pensionnat et la construction d'un parking aux Châtelets	Bâtiments communaux	MAPA	DM du 01/12/2022	4	SECURIS BTP - 53	2 415,00 €
13	Acquisition d'une borne tactile d'affichage	Communication	MAPA	DM du 28/12/2022	4	Société LUMIPLAN - 44	9 310,00 €
TOTAL GENERAL							593 872,89 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-027

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

BUDGET GÉNÉRAL - VILLE D'ERNÉE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR MONSIEUR LE TRÉSORIER DE LA COMMUNE D'ERNÉE

Le Conseil Municipal,

* après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

* après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A L'UNANIMITÉ,

* **approuve** le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier qui n'appelle ni observation, ni réserve,

* **autorise** Madame le Maire à signer ledit compte de gestion 2022 ci-annexé à la présente

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jacqueline ARCANGER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC MAYENNE
N° CODIQUE 053025
Date Edition : 15/02/2023

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20230219-DLCM-2023-027-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023
IDENTIFIANT BUDGET 61400
N° de SIRET 21530096300018

ERNEE -
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M PAUL RICHOU

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 15/02/2023

053025 SGC MAYENNE

Population 5812
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 32
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	46
1 Balance des comptes	Etat III-1 49
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 98
4EME PARTIE : Page des signatures	99

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 053025

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MAYENNE

ETABLISSEMENT : ERNEE -

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

61400 - ERNEE -

Exercice 2022

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	2 337,92	Dotations	2 471,86
Terrains	5 082,70	Fonds globalisés	9 653,12
Constructions	17 794,74	Réserves	25 621,01
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	15 650,39	Différences sur réalisations d'immobilisations	-5 590,82
Immobilisations corporelles en cours	282,68	Report à nouveau	2 104,11
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	709,10	Résultat de l'exercice	454,02
Autres immobilisations corporelles	1 496,66	Subventions transférables	2 742,69
Total immobilisations corporelles (nettes)	41 016,27	Subventions non transférables	3 958,92
Immobilisations financières	371,20	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	157,08
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	43 725,38	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	41 571,99
Créances	372,53	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	12 766,48
Disponibilités	11 291,33	Fournisseurs ⁽²⁾	226,00
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	824,42
TOTAL ACTIF CIRCULANT	11 663,86	Total dettes à court terme	1 050,42
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	13 816,90
		Comptes de régularisations	0,35
TOTAL ACTIF	55 389,24	TOTAL PASSIF	55 389,24

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-028

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

BUDGET ANNEXE – DÉVELOPPEMENT LOCAL
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR MONSIEUR LE TRÉSORIER DE LA COMMUNE D'ERNÉE

Le Conseil Municipal,

* après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

* après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A L'UNANIMITE,

* **approuve** le compte de gestion du Budget annexe « Développement Local » de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier qui n'appelle ni observation, ni réserve,

* **autorise** Madame le Maire à signer ledit compte de gestion 2022 ci-annexé à la présente

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait certifié



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC MAYENNE
N° CODIQUE 053025
Date édition : 10/02/2023

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20230329-DL-CM-2023-028-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023
IDENTIFIANT BUDGET 61405
N° de SIRET 21530096300109

DEVELOPPEMENT LOCAL ERNEE - BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M PAUL RICHOU

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 10/02/2023

053025 SGC MAYENNE

Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3	
1 Bilan synthétique		Etat I-1 4
2 Bilan		Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif		
2.2 Bilan Passif		
3 Compte de résultat synthétique		Etat I-3 13
4 Compte de résultat		Etat I-4 14
5 Annexe	18	
Etats des opérations pour compte de tiers		Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21	
1 Résultats budgétaires de l'exercice		Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution		Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits		Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations		Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34	
1 Balance des comptes		Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives		Etat III-2 43
4EME PARTIE : Page des signatures	44	

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

61405 - DEVELOPPEMENT LOCAL ERNEE -

Exercice 2022

ACTIF NET (1)	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains	53,91	Fonds Globalisés	
Constructions	34,72	Réserves	212,98
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	268,60
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	157,08	Résultat de l'exercice	
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	2,77
Total immobilisations corporelles (nettes)	245,72	Subventions non transférables	6,16
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	245,72	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	490,51
Créances	534,02	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	288,79
Disponibilités		Fournisseurs (2)	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	0,44
TOTAL ACTIF CIRCULANT	534,02	Total dettes à court terme	0,44
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	289,23
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	779,74	TOTAL PASSIF	779,74

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-029

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR MONSIEUR LE TRÉSORIER DE LA COMMUNE D'ERNÉE

Le Conseil Municipal,

* après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

* après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A L'UNANIMITE,

* **approuve** le compte de gestion du Budget annexe « Lotissement de la Guinefolle » de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier qui n'appelle ni observation, ni réserve,

* **autorise** Madame le Maire à signer ledit compte de gestion 2022 ci-annexé à la présente

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jacqueline ARCANGER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC MAYENNE
N° CODIQUE 053025
Date Edition : 10/02/2023

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20230329-DLCM-2023-029-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023
IDENTIFIANT BUDGET 61404
N° de SIRET 21530096300133

LOT DE LA GUINEFOLLE ERNEE BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M PAUL RICHOU

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 10/02/2023

053025 SGC MAYENNE

Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature avec reF. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 40
4EME PARTIE : Page des signatures	41

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 053025

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MAYENNE

ETABLISSEMENT : LOT DE LA GUINEFOLLE ERNEE

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

61404 - LOT DE LA GUINEFOLLE ERNEE

Exercice 2022

ACTIF NET (1)	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	126,48
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-42,75
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		Autres fonds propres	
Stocks	223,26	TOTAL FONDS PROPRES	83,73
Créances	224,18	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	223,26
Disponibilités		Fournisseurs (2)	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	106,53
TOTAL ACTIF CIRCULANT	447,44	Total dettes à court terme	106,53
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	329,79
		Comptes de régularisations	33,92
TOTAL ACTIF	447,44	TOTAL PASSIF	447,44

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-030

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LÉFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

BUDGET ANNEXE – CINÉMA

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR MONSIEUR LE TRÉSORIER DE LA COMMUNE D'ERNÉE

Le Conseil Municipal,

* après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A L'UNANIMITE,

* **approuve** le compte de gestion du Budget annexe « Cinéma » de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier qui n'appelle ni observation, ni réserve,

* **autorise** Madame le Maire à signer ledit compte de gestion 2022 ci-annexé à la présente

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC MAYENNE
N° CODIQUE 053025
Date Edition : 10/02/2023

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20230329-DLCM-2023-030-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023
IDENTIFIANT BUDGET 61406
N° de SIRET 21530096300141

CINEMA ERNEE BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M PAUL RICHOU

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 10/02/2023

053025 SGC MAYENNE

Nomenclature M4 spic
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 42
4EME PARTIE : Page des signatures	43

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

61406 - CINEMA ERNEE

Exercice 2022

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	
Créances	42,82	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	16,25	Fournisseurs ⁽²⁾	17,26
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	41,82
TOTAL ACTIF CIRCULANT	59,08	Total dettes à court terme	59,08
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	59,08
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	59,08	TOTAL PASSIF	59,08

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DU CINEMA
DLCM n°2023-031

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Pour : 25 Absentions : 0	Contre : 0
Date de convocation : 23 mars 2023	

Séance du 29 mars 2023 à 20 h 00

Date de publication :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LE FEUVRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Jacqueline ARCANGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget complémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF CINEMA						
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	84 661,48	84 661,48			84 661,48	84 661,48
TOTAUX	84 661,48	84 661,48	0,00	0,00	84 661,48	84 661,48
Résultats de clôture	0,00	0,00			0,00	0,00
Restes à réaliser						0,00
TOTAUX CUMULES	84 661,48	84 661,48	0,00	0,00	84 661,48	84 661,48
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00			0,00	0,00

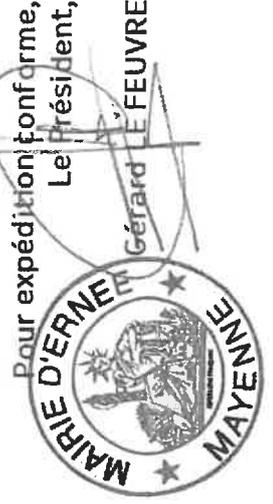
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît ma sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5° Ont signé au registre des délibérations M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOY.

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20230329-DLCM-2023-031-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

Présenté par le Madame le Maire,

A Ernée, le 29 mars 2023

le Maire,

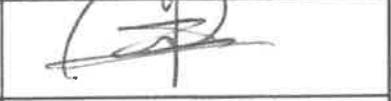
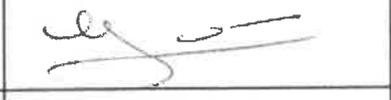
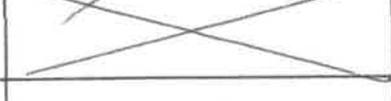
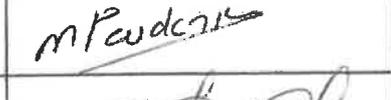
Jacqueline ARCANGER

Date de convocation : 23 mars 2023

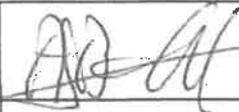
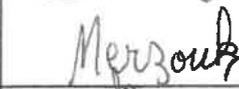
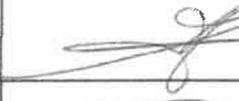
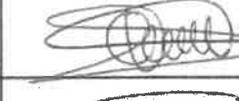
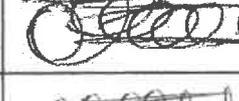
Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire.

A Ernée, le 29 mars 2023

Les membres du Conseil Municipal,

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENNIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
FOURNIER Linda	
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

À Ernée, le
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-032

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGÈR, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGÈR, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LÉFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

BUDGET ANNEXE - DÉVELOPPEMENT LOCAL CONSTATATION DES RÉSULTATS DE CLOTURE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2022,
Constatant que les résultats d'exploitation du budget général de l'exercice 2022 font apparaître :

*en fonctionnement un excédent de clôture de 0 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 20 mars 2023,
A l'unanimité,

* constate les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

En fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 en dépenses)	0.00 €
---	--------

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme.



Le Maire,

Jacqueline ARCANGÈR

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
DLCM n°2023-033

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Pour : 25 Absentions : 0	Contre : 0
Date de convocation : 23 mars 2023	

Séance du 29 mars 2023 à 20 h 00

Date de publication :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LE FEUVRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Jacqueline ARCANGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget complémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF DEVELOPPEMENT LOCAL						
Résultats reportés				569 686,24	0,00	569 686,24
Opérations de l'exercice	15 955,95	15 955,95	48 328,54	3 128,72	64 284,49	19 084,67
TOTAUX	15 955,95	15 955,95	48 328,54	572 814,96	64 284,49	588 770,91
Résultats de clôture	0,00	0,00		524 486,42	0,00	524 486,42
Restes à réaliser						0,00
TOTAUX CUMULES	15 955,95	15 955,95	48 328,54	572 814,96	64 284,49	588 770,91
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00		524 486,42		524 486,42

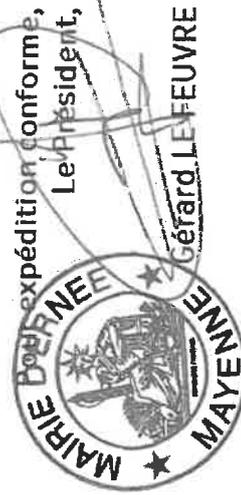
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît ma sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5° Ont signé au registre des délibérations M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, M. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20230329-DLCM-2023-033-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

Présenté par le Madame Le Maire,



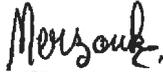
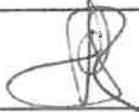
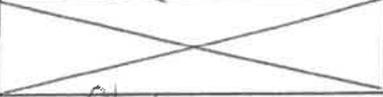
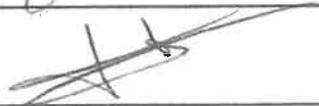
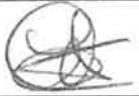
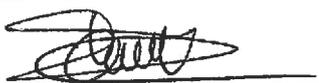
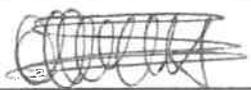
Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire.

A Ernée, le 29 mars 2023

Les membres du Conseil Municipal,

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENNIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
FOURNIER Linda	
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

À Ernée, le
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-034

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

BUDGET ANNEXE - DÉVELOPPEMENT LOCAL AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLOTURE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2022,
Constatant que les résultats d'exploitation du budget général de l'exercice 2022 font apparaître :

- * en fonctionnement un excédent de clôture de 0 €
- * en investissement un solde d'exécution reporté excédentaire de + 524 486.42 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 20 mars 2023,
A l'unanimité,

* **décide** d'affecter au budget primitif 2023 les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

En fonctionnement :	
Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 en dépenses)	0.00 €
En investissement :	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001 en recettes)	524 486.42 €

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-035

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

COMMUNE D'ERNÉE – BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT LOCAL
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après exposé de Monsieur Gérard LE FEUVRE, adjoint,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 20 mars 2023,
Par 26 voix pour sur 26 votants,

* **vote et approuve**, le Budget Primitif 2023 « Développement Local » de la Commune, ci-annexé à la présente, qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- Section de Fonctionnement : (vote par chapitre)	15 040 €
- Section d'Investissement : (vote par opération)	
Dépenses :	26 154 €
Recettes :	527 396.42 €

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jacqueline ARCANGER



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE
DLCM n°2023 -036

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Pour : 25 Absentions : 0 Contre : 0	
Date de convocation : 23 mars 2023	

Séance du 29 mars 2023 à 20 h.00

Date de publication :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LE FEUVRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Jacqueline ARCANGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget complémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE						
Résultats reportés		126 477,89	265 295,18		265 295,18	126 477,89
Opérations de l'exercice	267 004,18	224 258,45	223 258,45	488 553,63	490 262,63	712 812,08
TOTAUX	267 004,18	350 736,34	488 553,63	488 553,63	755 557,81	839 289,97
Résultats de clôture		83 732,16	0,00		0,00	83 732,16
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	267 004,18	350 736,34	488 553,63	488 553,63	755 557,81	839 289,97
RESULTATS DEFINITIFS		83 732,16				83 732,16

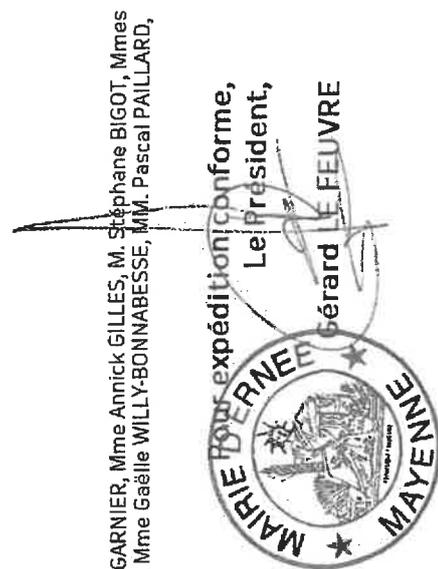
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît ma sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5° Ont signé au registre des délibérations M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUIARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mimes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mimes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20230329-DLCM-2023-036-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2



Présenté par le Madame le Maire,

Ernée, le 29 mars 2023

le Maire,

Jacqueline ARCANGER

Date de convocation : 23 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

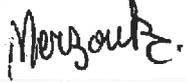
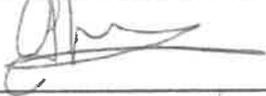
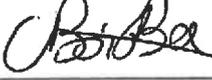
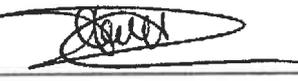
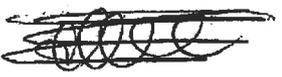
Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session Ordinaire.

A Ernée, le 29 mars 2023

Les membres du Conseil d'administration,

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENNIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
FOURNIER Linda	
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

À Ernée, le
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-037

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LÉFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2022,
Constatant que les résultats d'exploitation du budget général de l'exercice 2022 font apparaître :

- * en fonctionnement un excédent de clôture de + 83 732.16 €
- * en investissement un excédent de clôture de 0 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 20 mars 2023,
A l'unanimité,

* décide d'affecter au budget primitif 2023 les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

En fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 en recettes)	83 732.16 €
En investissement : Déficit d'investissement reporté (chapitre 001 en dépenses)	

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacqueline ARCANGER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-038

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

COMMUNE D'ERNÉE - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après exposé de Monsieur Gérard LE FEUVRE, adjoint,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 20 mars 2023,
Par 26 voix pour sur 26 votants,

* **vote et approuve**, le Budget Primitif 2023 « Lotissement de la Guinefolle » de la Commune, ci-annexé à la présente, qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- Section de Fonctionnement : (vote par chapitre)	474 258.45 €
- Section d'Investissement : (vote par opération)	289 800.00 €

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme



Maire,
Jacqueline ARCANGER

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
DLCM n°2023-039**

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Pour : 25 Absentions : 0	Contre : 0
Date de convocation : 23 mars 2023	

Séance du 29 mars 2023 à 20 h 00

Date de publication :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LE FEUVRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Jacqueline ARCANGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget complémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		2 104 105,60		1 119 387,43		3 223 493,03
Opérations de l'exercice	7 818 926,53	8 272 946,19	2 511 675,48	9 263 468,26	10 330 602,01	17 536 414,45
TOTAUX	7 818 926,53	10 377 051,79	2 511 675,48	10 382 855,69	10 330 602,01	20 759 907,48
Résultats de clôture		2 558 125,26		7 871 180,21		10 429 305,47
Restes à réaliser			1 065 280,42	415 046,03	1 065 280,42	415 046,03
TOTAUX CUMULES	7 818 926,53	10 377 051,79	3 576 955,90	10 797 901,72	11 395 882,43	21 174 953,51
RESULTATS DEFINITIFS		2 558 125,26		7 220 945,82		9 779 071,08

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît ma sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5° Ont signé au registre des délibérations M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABES, M. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20230329-DLCM-2023-039-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2



Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : **22**

Nombre de suffrages exprimés : **25**

VOTES : Pour : **25**

Contre : **0**

Abstention : **0**

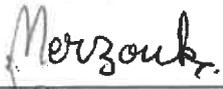
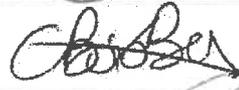
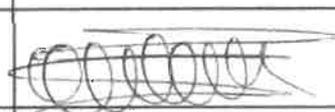
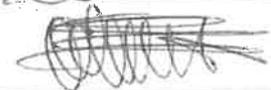
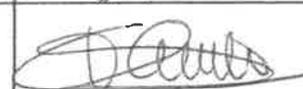
Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire.

A Ernée, le 29 mars 2023

Les membres du Conseil Municipal,

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENNIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
FOURNIER Linda	
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le, et de la publication le

À Ernée, le
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-040

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LÉFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

BUDGET GÉNÉRAL – VILLE D'ERNÉE AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLOTURE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2022,
Constatant que les résultats d'exploitation du budget général de l'exercice 2022 font apparaître :

* en fonctionnement un excédent de clôture de + 2 558 125.26 €

* en investissement un solde d'exécution reporté excédentaire de + 7 871 180.21 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 20 mars 2023,

A l'unanimité,

* **décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 sur le budget supplémentaire 2023 comme suit :

<u>En fonctionnement</u> :	
Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 en recettes)	2 558 125.26 €
<u>En investissement</u> :	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001 en recettes)	7 871 180.21 €

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jacqueline ARCANGER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-041

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

BUDGET GÉNÉRAL – VILLE D'ERNÉE ADOPTION BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Après exposé de Monsieur Gérard LE FEUVRE, adjoint,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 20 mars 2023,
A l'unanimité,

* **vote et approuve**, le Budget Supplémentaire 2023, ci-annexé, de la Commune qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- Section de Fonctionnement (vote par chapitre) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	8 016 388.63 €	8 016 388.63 €
Budget Supplémentaire	2 558 125.26 €	2 558 125.26 €
Budget Total	10 574 513.89 €	10 574 513.89 €

- Section d'Investissement (vote par opération) :

	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	3 336 248.45 €	3 336 248.45 €
Budget Supplémentaire	9 344 717.87 €	9 344 717.87 €
Budget Total	12 680 966.32 €	12 680 966.32 €

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Madame le Maire,
A Ernée, le 29 mars 2023
Jacqueline ARCANGER
Date de convocation : 23 mars 2023



Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : **23**

Nombre de suffrages exprimés : **26**

VOTES : Pour : **26**

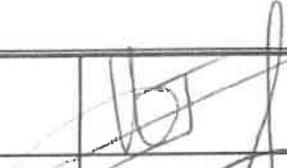
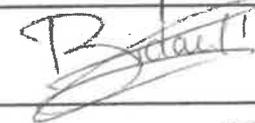
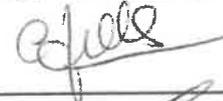
Contre : **0**

Abstention : **0**

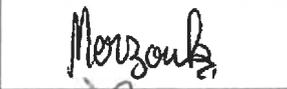
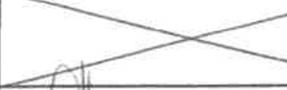
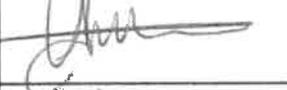
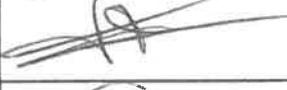
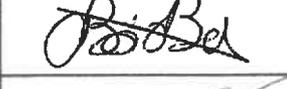
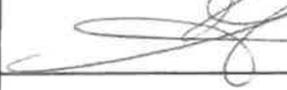
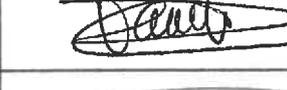
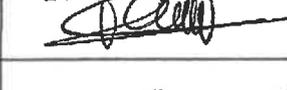
Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire.

A Ernée, le 29 mars 2023

Les membres du Conseil municipal,

ARCANGER Jacqueline	
LE FEUVRE Gérard	
BIDAULT Mélanie	
HUARD Gérard	
GUILLAME Annick	
GARNIER Paul	
GILLES Annick	
BIGOT Stéphane	
LEME Elie	
PEUDENNIER Michèle	
CARDINAL Denise	
FONTAINE Pierrette	
LEFEUVRE André	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

BELLAY Alain	
MERZOUK Corinne	
GAUDRON Renaud	
BONNIER Christophe	
WILLY BONNABESSE Gaëlle	
PAILLARD Pascal	
BRAULT Régis	
BOISBOUVIER Catherine	
FOURNIER Linda	
DENIEL Virginie	
MARCHAND Nadège	
DEPAGNE Murielle	
MULOT Thibaut	
BELLIARD Axel	
FOUGERAIS Lucie	

Certifié exécutoire par le Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

À Ernée, le
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-042

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
ADOPTION DES TAUX 2023

Monsieur LE FEUVRE, adjoint, expose que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

La loi de finances 2020 actant la suppression totale la taxe d'habitation pour les résidences principales, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019 soit 17.46 % pour la commune d'Ernée.

Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Pour le Département de la Mayenne le taux appliqué est celui de 2020 soit 19.86 % et pour la commune le taux voté en 2020 est de 33.23 %, soit un taux total dit « taux de référence » de 53.09 %.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Economie-Ressources humaines du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

* **vote** les taux de fiscalité directe pour 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,46% (taux figé)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 53.09 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.85 %

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 096 ERNEE
ARRONDISSEMENT : 53 MAYENNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC MAYENNE

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 655 201	53,09	113,25	6 038 000	3 205 574	53,09	3 205 574 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	287 440	45,85	122,45	307 300	140 897	45,85	140 897 €
Taxe d'habitation (TH)	200 824	17,46	58,97	215 083	37 553	17,46	37 553 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	3 384 024	3 384 024		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 3 384 024	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	3 384 024 = 1,000 000		
Taxe d'habitation (TH)	3 384 024		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			533 778	0	0	-94 814	438 964

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

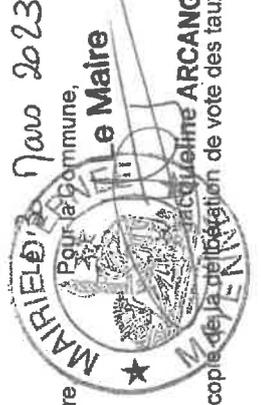
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	3 384 024 €	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	438 964	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	3 822 988 €
---	-------------	---	---	---------	---	---	-------------

A LAVAL

Le 06 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
DOMINIQUE MAURESMO
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	8 062
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	1 406
d. Locaux industriels	506 352
Taxe foncière non bâtie	17 958

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	1 231 520
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	56 453
c. Par la loi (autres)	

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	215 083
a. Hors résid. principales et log. vacants	
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,974457

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12				
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	45,73	114,33	1,08000	113,25	113,25
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	45,65	126,10	3,65000	122,45	122,45
Taxe d'habitation (TH)	22,98	28,32	70,80	11,83000	58,97	58,97
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>> 25,69

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Basés communaux de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	5 092 012	x	17,51	=	891 749
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	2 360				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					214 756
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					2 108
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					1 108 613 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 189 201
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	2 377
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 191 578 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	2 058 824	+	1 189 201	=	3 248 025 C
--	-----------	---	-----------	---	--------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	1 108 613 A	-	1 191 578 B	=	-82 965 D
---	--------------------	---	--------------------	---	------------------

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{-82\,965}{3\,248\,025}$ = **E**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023

DLCM n°2023-043

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Étaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LÉFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Étaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT VINCENT DE PAUL PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ERNÉE - ANNÉE 2023

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle que; par délibération du 20 décembre 2001, le Conseil Municipal a fixé les modalités de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole St Vincent de Paul Primaire et Maternelle dans le cadre du Contrat d'Association intervenu entre l'Etat et l'Ecole St Vincent de Paul.

Pour 2023, la participation s'établit comme suit :

1 - Forfait communal (établi sur la base du coût réel d'un élève de l'école maternelle et de l'école primaire publiques N - 1)

* école maternelle : 1 627,84 €

* école primaire : 439,74 €

Les effectifs déclarés par l'école St Vincent de Paul à la rentrée 2022/2023 relevant du ressort territorial de la commune d'Ernée sont les suivants (domiciliés à Ernée) :

- maternelle : 62

- primaire : 119

Le forfait communal pour 2023 sera donc de :

- maternelle : 62 x 1 627,84 € = 100 926,08€

- primaire : 119 x 439,74 € = 52 329,06€

153 255,14 €

2 - Forfait pour contreparties « prestations natures »

Pour mémoire : forfait 2022 : 8 337,71 €

Coefficient de revalorisation de l'indice minimum de la F.P.T. 2022 : 6,52 %

Forfait 2023 : 8 337,71 € x 6,52 % = 8 881,32 €

3 - Forfait renouvellement mobilier :

(forfait 2022 x évolution indice INSEE du coût de la construction 1er trimestre 2021/1er trimestre 2020)

* forfait 2022 : 3 712,46 €

* indice 1er trimestre 2020 : 1822

* indice 1er trimestre 2021 : 1948

* forfait 2023 : 3 712,46 x $\frac{1948}{1822}$ = 3 959,19 €

1822

FORFAIT GLOBAL 2023

↳ forfait fonctionnement 153 255,14 €

↳ forfait contreparties 8 881,32 €

↳ forfait mobilier 3 959,19 €

166 105,65 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commissions Education – Jeunesse 20 mars 2023,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

* **vote et approuve** le montant de ladite subvention telle que définie ci-dessus,

* **précise** que le paiement interviendra trimestriellement par avance :

- début février : 35 296,80 € (délibération du 01.03.2023)
- début avril : 43 602,95 €
- début juillet : 43 602,95 €
- début octobre : 43 602,95 €

et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire de la Commune – Article 6558.

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme*

 Maire,
Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-044

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LÉFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

RÉGULARISATION DE CESSION 13 AVENUE MOZART
VILLE D'ERNÉE / M. CHAUVIN ET MME ROUSSETTE

Lors de l'aménagement du lotissement de Roger, les parcelles communales cadastrées section AM 476 et 477 étaient initialement destinées à la réalisation d'un cheminement piétonnier pour rejoindre la RD31.

Ce projet initial a été abandonné en 1985 par la municipalité et il a été décidé en 2006 de céder ces délaissés aux propriétaires riverains.

Les propriétaires de la parcelle AM 411 ayant renoncé à acquérir la parcelle AM 476, il a été convenu que ladite parcelle serait cédée aux propriétaires de la parcelle AM 403, M et Mme ARTUR domiciliés 13 avenue Mozart.

Aux termes d'un acte reçu par Me PRODHOMME, Notaire à Ernée, le 21 février 2006, la commune a cédé la parcelle cadastrée section AM numéros 477 à M et Mme ARTUR au prix de 5,71 €/m². En revanche, la mutation de la parcelle cadastrée section AM Numéro 476 n'a pas été régularisée.

Monsieur et Madame ARTUR ayant vendu leur bien sis 13 avenue Mozart, les nouveaux propriétaires, Monsieur CHAUVIN et Madame ROUSSETTE, demandent que la cession de la parcelle AM 476 d'une superficie de 29 m² soit régularisée.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à procéder à cette vente aux mêmes conditions, soit 5,71 €/m², sous réserve de l'avis des Domaines, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 21 mars 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* autorise Madame le Maire à procéder à cette vente auxdites conditions,

* confie la rédaction de l'acte à intervenir à l'office notarial Trente-cinq notaires de NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE,

* autorise Madame le Maire à signer ledit acte et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jacqueline ARCANGER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-045

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

APPROBATION D'UNE CONVENTION A INTERVENIR AVEC RTE POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Monsieur HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal que la SAS DISTRICO a pour projet d'implanter son enseigne « la Maison.fr » dans la nouvelle zone d'activité de la Brimonnaire. Une ligne aérienne haute tension traverse actuellement le terrain concerné par ce projet et il est nécessaire de modifier son tracé.

Les travaux diligentés par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) emprunteront la propriété communale au droit de la parcelle BL 386 et concerneront l'implantation d'un support de ligne sur ladite parcelle ainsi que le passage de fils conducteurs aériens sur une longueur d'environ 145 m.

RTE sollicite la passation d'une convention de servitudes pour le passage de la ligne aérienne haute tension CROQUELOUP-ERNEE (90 000 volts) pour alimenter l'entreprise, cette alimentation étant assurée sans frais par le concessionnaire.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 21 mars 2023,
après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* **approuve** la convention de servitudes C16LA 2023-861 à intervenir avec RTE pour le passage d'une ligne aérienne haute tension sur la parcelle communale BL 386 ;

* **autorise** à cet effet Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER



PSD LCN 2023-045
VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 29.03.2023



Le Maire

Jacqueline ARCANGER

CONVENTION SERVITUDES

Commune : Ernée (53096)

Département : Mayenne

Liaison aérienne à 90 000 volts CROQUELOUP - ERNEE

Référence Rte : C16LA 2023-861

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex représentée par David PIVOT, en sa qualité de Directeur Adjoint du Centre Développement et Ingénierie de Nantes, dûment habilité[e] à cet effet, faisant élection de domicile à Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Nantes,, 6 RUE KEPLER, LA CHAPELLE-SUR-ERDRE 44240;

Ci-après désignée par l'appellation « **RTE** »,

D'une part,

Et

(PR) COMMUNE D'ERNEE

Représentée par son Maire Mme Jacqueline ARCANGER

En Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - 53500 ERNEE

Agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",
D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient.

Nature de l'Emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéro(s) Parcelle(s)	Nature des Cultures
Supports	1 SUPPORT N° 2BIS	53096	BL	0386	Prairies naturelles 1ère catégorie
Surplomb	SURPLOMB	53096	BL	0386	Prairies naturelles 1ère catégorie

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance de la modification du tracé de la Liaison aérienne à 90 000 volts CROQUELOUP - ERNEE sur la parcelle ci-dessus désignée le propriétaire reconnaît à RTE, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1° Etablir à demeure 1 support pour conducteurs aériens d'électricité dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

Quantité	Longueur	Largeur	Unité	Support(s)	Tranche d'indemnisation
1,00		ø 1,70	m	1 SUPPORT N°2BIS	Pylône <= 5 m2

2° Faire passer les conducteurs aériens, au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 145 mètres, se décomposant ainsi :

Quantité	Unité	Description/Portée
145	m	SURPLOMB – PARCELLE BL - 386

3° Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse, et sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique, telle qu'elle est désignée à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

- Élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et les conducteurs d'électricité les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- Planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à 5 mètres des conducteurs les plus proches.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ⁽¹⁾, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

¹ www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance de la modification du tracé de la Liaison aérienne à 90 000 volts CROQUELOUP - ERNEE sur la parcelle ci-dessus désignée le propriétaire reconnaît à RTE, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1° Etablir à demeure 1 support pour conducteurs aériens d'électricité dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

Quantité	Longueur	Largeur	Unité	Support(s)	Tranche d'indemnisation
1,00		ø 1,70	m	1 SUPPORT N°2BIS	Pylône <= 5 m2

2° Faire passer les conducteurs aériens, au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 145 mètres, se décomposant ainsi :

Quantité	Unité	Description/Portée
145	m	SURPLOMB - PARCELLE BL - 386

3° Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse, et sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique, telle qu'elle est désignée à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

- Élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et les conducteurs d'électricité les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- Planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à 5 mètres des conducteurs les plus proches.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ⁽¹⁾, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

¹ www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, RTE s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire, qui accepte, une indemnité de 1 € symbolique – La demande de Raccordement a été portée par le SAS DISTRICO en vue de la création d'une future ZAC,

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire versée au propriétaire et fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant Maître LOIC LECHAUX - notaire 6 rue Alfred Renault 50490 PERIERS dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la ligne citée à l'article 1^{er} ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la ligne électrique ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Signature RTE
Le

Fait à, le
En quatre exemplaires,
(Signatures précédées du nom, de la mention
manuscrite « Lu et approuvé »)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023

DLCM n°2023-046

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE NATIONALE

Monsieur HUARD, adjoint, présente au Conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public dans le cadre de la mise en place d'une scénographie rue Nationale, comprenant 3 mâts.

Le coût estimatif des travaux liés à cette opération est de 20 000 € HT. Le Territoire d'Énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux avec une participation communale de 75 % + 6% frais de maîtrise d'œuvre.

Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction des dossiers les montants mentionnés ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
20 000,00 €	5 000,00 €	1 200,00 €	16 200,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et Travaux du 21 mars 2023,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITÉ,

* **décide** d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le TE53 en appliquant le régime dérogatoire, c'est-à-dire qu'à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 16 200 €, et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section dépense d'investissement au compte 20415.

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-047

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LÉFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES BAUX ARTISANAUX

a. Contexte

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant un projet d'aménagement commercial. Il est rappelé que la municipalité a successivement mené une politique en faveur du commerce de proximité ainsi que l'artisanat, en partant des demandes FISAC (Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), la création d'un poste de manager de commerce, des diverses études menées puis à la concrétisation avec le label Petites Villes de Demain en 2021. Le 13 décembre 2022 la Ville d'Ernée a signé sa convention d'Opération de Revitalisation de Territoire pour asseoir sa stratégie de revitalisation du centre-ville sur les cinq prochaines années.

b. Enjeux

La diversité de l'offre commerciale en centre-ville contribue directement à l'attractivité d'Ernée. Face au phénomène de vacance commerciale, de délocalisation en périphérie ou encore de transformation des locaux commerciaux en habitat, la municipalité souhaite poursuivre sa stratégie commerciale afin de maintenir et protéger ses activités.

Plus localement,

- Un secteur historique, composé de la Place Mazarin et la rue nationale, menacé par de nombreuses mutations en raison notamment de ses cellules inadaptées ;
- Un pôle centre-ville élargi dynamique sur les abords de la RN12 qu'il est important de conforter en vue du contournement de cet axe routier structurant.

c. Proposition

Le droit de préemption commercial s'appliquera sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat qui correspond au linéaire commercial existant au titre du PLUi approuvé en 2019. Il permettra dans un premier temps d'imposer une déclaration avant chaque vente de fonds ou cession de bail en renseignant l'activité envisagée par l'acquéreur pressenti. Dans un second temps, cet outil donnera la possibilité pour la municipalité d'intervenir et garantir une certaine diversité et le maintien de l'offre lorsqu'une activité est menacée.

d. Mise en œuvre

La délimitation du périmètre de sauvegarde fait l'objet d'un rapport d'analyse et est soumis à l'avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Lors d'une vente de fonds ou cession d'un bail, le cédant doit faire une déclaration à la mairie d'Ernée. Dans un délai de deux mois, la ville d'Ernée pourra renoncer à exercer son droit de préemption, décider d'acquérir au prix et aux conditions de la déclaration ou décider d'acquérir au prix et aux conditions fixées par le juge de l'expropriation.

La commune n'a pas vocation à conserver le bien préempté, elle doit dans un délai de deux ans, rétrocéder le fonds, le bail ou le terrain à une entreprise immatriculée.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.214-1 et suivants, et R.214-1 et suivants,

VU le Code du commerce et plus particulièrement son article L.145-2,

VU le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,

VU le règlement littéral du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relatif aux linéaires commerciaux repérés au titre du L.151-16 en date du 25 novembre 2019

CONSIDERANT l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie en date du 9 mars 2023, et l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique en date du 27 mars 2023,

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain de la Ville d'Ernée permettrait une éventuelle intervention sur les biens immobiliers avec des locaux commerciaux et artisanaux dans les zones urbaines ou d'urbanisation future du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi)

CONSIDERANT l'action ERN-SDDG_2.2 « Appliquer un droit de préemption commercial sur certains secteurs » inscrite à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire approuvée le 29 novembre par la délibération n°2022-092 du conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

*** Valide le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel qu'annexé ;**

*** Décide d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel la Ville pourra exercer son droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux, les terrains portant un projet d'aménagement commercial d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000m²**

*** Donne délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 21 du Code général des collectivités territoriales, à Madame le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.**

Le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (R.214-2 CU) et d'une transmission en préfecture.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

PS.DLCM-2023-047

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 29.03.2023

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20230329-DLCM-2023-047-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Rapport d'analyse sur la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la

commune d'Ernée
Le Maire



Lucyline ARCANGER



Motivations pour l'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial

Février 2023

OBJET

Depuis la crise sanitaire de la COVID-19, les cœurs de ville et les centres-bourgs subissent d'importantes mutations. Les effets de la crise sanitaire constituent un risque majeur pour le fonctionnement du tissu commercial et menacent les efforts de revitalisation engagés.

En 2012, la municipalité a fait réaliser un audit sur la situation du commerce local pour une demande de subvention FISAC (Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). La ville d'Ernée avait déjà par le passé mené deux opérations FISAC afin de redynamiser l'activité commerciale du centre-ville. Pour poursuivre cet accompagnement et soutenir le commerce local, la ville d'Ernée a suivi la préconisation de l'audit et créer un poste de manager du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Depuis 2013, le service cœur d'activité en centre-ville vient apporter une attention particulière sur le commerce de proximité et contribue directement à la dynamique commerciale d'Ernée.

En 2018, la municipalité poursuit ces efforts et lance une étude urbaine et de revitalisation. Sur les conseils du bureau d'étude, la ville d'Ernée inscrit au PLUi, un linéaire commercial afin de préserver la mixité fonctionnelle du centre-ville.

En 2021, la ville d'Ernée est lauréate au programme national Petites Villes de Demain et s'engage aux côtés de la Communauté de communes de l'Ernée pour élaborer une stratégie de reconquête de son centre-ville qu'elle formalise dans une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) La Ville d'Ernée fixe un grand nombre d'objectifs multithématiques afin de privilégier une approche globale. Dans ce cadre, une étude flash sur la résilience commerciale post-crise a été réalisée afin de conforter le plan d'action à mener sur le volet commerce.

En parallèle, depuis 1997, la ville d'Ernée a instauré une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) qui s'est aujourd'hui substituée à un Site Patrimonial Remarquable. Cette servitude d'utilité publique a valu la préservation des commerces ou du moins de l'apparence des devantures commerciales. Un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine est en cours d'élaboration et sera opérationnel au second semestre 2023.

Enfin, le centre-ville est aujourd'hui traversé par un axe routier structurant. La RN12 sera prochainement déviée et permettra d'apaiser le cadre de vie d'Ernée. Néanmoins ce projet impactera également l'activité commerciale en centre-ville et relève de nombreux enjeux.

Ce document vient présenter le contexte du commerce en centre-ville ainsi que les motivations de la commune pour instaurer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant un projet d'aménagement commercial sur l'ensemble du linéaire commercial existant.

CONTEXTE DU COMMERCE

Le commerce et l'artisanat des centres-villes ont souvent été mis à mal face à la périphérisation de l'urbain. Malgré l'intérêt porté sur certains centres-villes marchands, l'accessibilité et le stationnement que proposent les zones périphériques sont pour les consommateurs des facteurs dominants. De la même façon, l'implantation commerciale en périphérie est facilitée avec un foncier et un immobilier commercial attractif. Et pourtant, à l'heure de l'objectif de la Zéro Artificialisation Nette des Sols inscrit dans la loi Climat et Résilience du 24 août 2021, il convient de recycler l'existant et limiter l'étalement urbain. C'est une opportunité pour adapter l'immobilier commercial de centre-

ville qui souffre aujourd'hui de vacance notamment en raison de son inadaptation aux pratiques actuelles (exiguïté, non accessible aux PMR, ...).

En constante mutation, le commerce doit également faire face à de nouvelles formes de concurrence telles que le e-commerce qui vient profondément modifier les pratiques des consommateurs. Cela amène les commerçants à innover dans leurs pratiques de vente mais aussi à multiplier les canaux grâce à la digitalisation.

Le centre-ville marchand doit alors se distinguer en apportant une offre irremplaçable, notamment par la convivialité et la création de liens. Un travail de fond sur le cadre de vie des habitants équilibré entre une offre économique diversifiée, un habitat en bon état et un niveau de service suffisant permettra de répondre aux enjeux de l'attractivité territoriale.

Une enquête a été menée auprès des consommateurs sur Ernée dans le cadre de l'étude Shop'IN en 2022 auprès de 250 consommateurs et permet d'analyser leur comportement. D'après leurs témoignages, les courses alimentaires ainsi que les services sont les principaux attracteurs dans un centre-ville. Les consommateurs sont également sensibles aux tarifs pratiqués ainsi qu'à la qualité de l'accueil.

a. Polarité du Nord-Mayenne

La ville regroupe sur son territoire un ensemble de fonctions qui lui confèrent un statut de bassin de vie important sur le Nord-Mayenne (fonctions administratives, fonctions de services, fonctions industrielles et artisanales qui lui permettent l'accueil d'un nombre d'emplois important, services bancaires et pôle commercial regroupant à la fois commerce traditionnel du centre-ville, les grandes surfaces, et un marché hebdomadaire).

Le centre-ville d'Ernée se trouve au centre d'un environnement concurrentiel dense avec la présence de plusieurs polarités dans un rayon de 30 minutes en voiture :

- **Laval** : centre-ville commerçant et zone commerciale à Saint-Berthevin
- **Fougères** : centre-ville et ZAC de la Guenaudière
- **Mayenne** : centre-ville
- **Vitré** : centre-ville et ZAC de la Baratière

La zone de chalandise du centre-ville d'Ernée s'étend sur un périmètre de 15 minutes de trajet en voiture, ce qui couvre 15 communes et 20 400 habitants. La zone d'influence est plus importante sur le nord-est du territoire.

Le pouvoir d'achat est inférieur à la médiane des villes de taille comparable et d'autant plus faible à l'échelle de la zone de chalandise.

b. A l'échelle communale

Ernée enregistre une légère baisse de sa population entre 2013 et 2019. Comme nombreux territoires ruraux, l'indice de vieillissement est élevé et en forte progression. Ces données démographiques vont impacter le devenir du commerce de proximité.

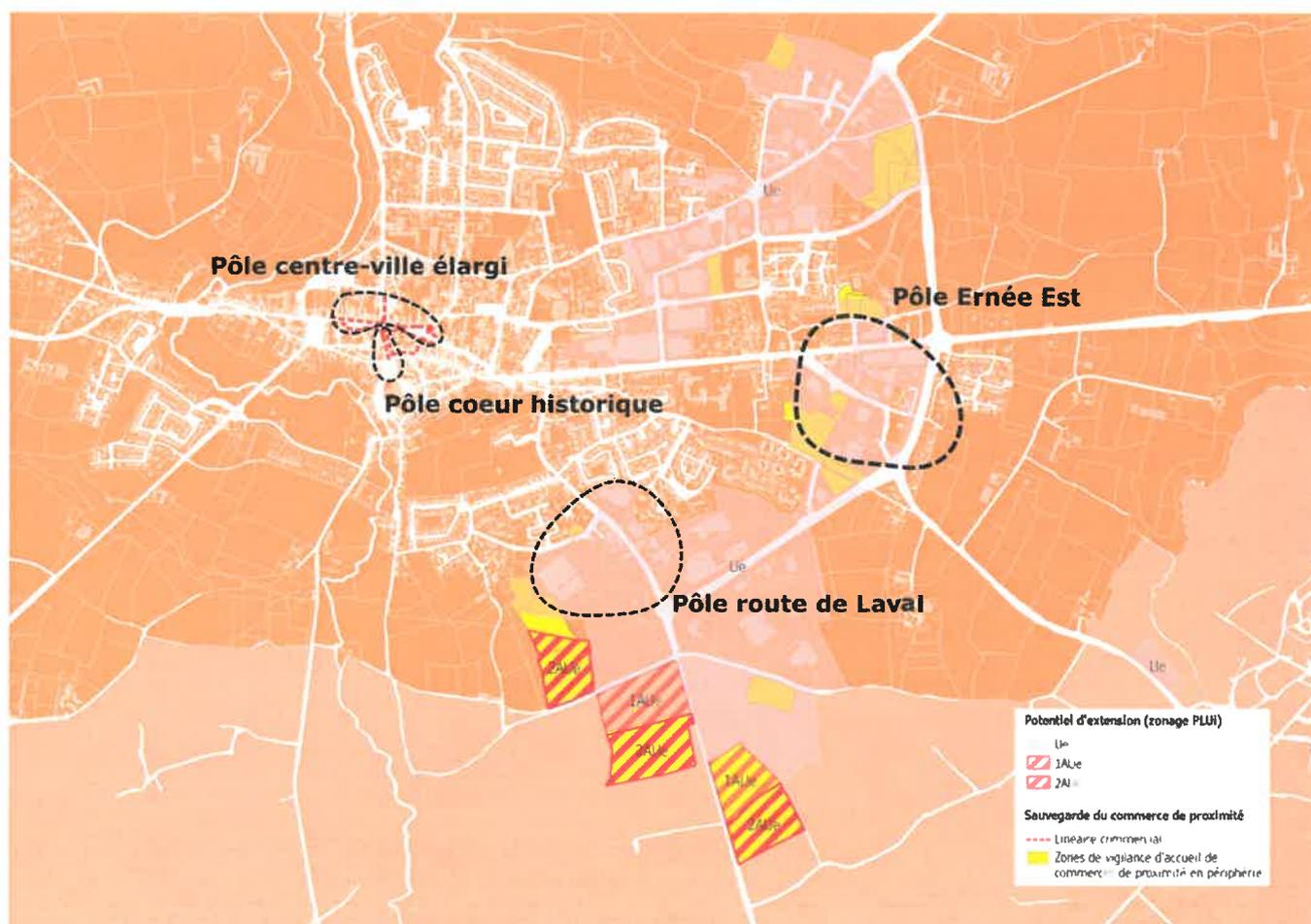
Historiquement, la rue Amiral Courbet constituait l'axe routier principal de la ville et concentrait près de 70 commerces avec son prolongement sur la place Mazarin et la rue Nationale. Cet axe a été dévié sur la RN12 actuelle et a entraîné une délocalisation des commerces à ce niveau. La rue

Amiral Courbet a subi de nombreuses mutations des cellules commerciales en habitation mais le secteur de la place Mazarin et la rue Nationale tentent de conserver les locaux historiques.

Désormais, un contournement sud de la RN12 est en projet à l'horizon 2025-2026. La route nationale cause de nombreuses nuisances en raison d'un flux routier incessant avec 12 000 véhicules par jour, dont notamment 1 500 poids-lourds. L'objectif sera donc de réduire le trafic, d'apaiser le centre-ville et de requalifier des espaces publics sans pour autant nuire à l'activité commerciale.

Le profil de la clientèle est également une donnée importante. Il faut savoir qu'Ernée compte plus d'emplois que d'actifs en atteignant largement un taux de plein emploi. Cette conjoncture est génératrice de flux de mobilité et constitue un potentiel de clientèle pour les commerces du centre-ville.

L'offre commerciale est répartie entre 4 polarités : pôle cœur historique, pôle centre-ville élargi (abords RN12), pôle route de Laval et pôle Ernée Est :



Pôle route de Laval / Zone de la Brimonière

Ce secteur intègre deux importantes locomotives commerciales que sont les enseignes Super U et Carrefour Market. De nombreuses cellules se sont créés sur les abords de la route de Laval dont des cellules plus petites pour une boulangerie, une pharmacie, un restaurant, une boucherie, etc. De plus la grande surface Super U accueille également une cafétéria, un coiffeur ou encore un opticien. Certaines activités commerciales dites « de proximité » ont été autorisées dans cette zone, pour de l'habillement, boulangerie, pharmacie ou encore un restaurant.

Pôle Ernée Est

L'avenue de Paris accueille quelques activités commerciales dont du commerce de détail de bricolage comme Gamm Vert, Bricomarché ou même « Pêche et Nature ». Cette zone est directement concurrencée par la zone sud route de Laval et est aujourd'hui mitée par le résidentiel.

Pôle centre-ville élargi

Ce secteur marchand suit le tracé de la RN12 qui génère un flux très important de véhicules. De part et d'autre de l'axe routier, la diversité commerciale est visible et le linéaire marchand continu avec peu de vacance. C'est également dans ce secteur que se concentrent les cafés, hôtel et restaurants. Un projet LIDL va s'implanter aux limites du centre-ville, sur le bord de la RN12 avenue Aristide Briand, en 2024.

La largeur de voirie et des aménagements permettent une circulation piétonne relativement confortable au regard du contexte. Les devantures sont qualitatives et des locomotives commerciales sont présentes. Toutefois, l'importance du flux génère une insécurité routière avec une place restreinte pour les vélos ainsi que des nuisances sonores considérables.

Pôle cœur historique

La rue Nationale et la place Mazarin sont des axes commerçants historiques qui sont aujourd'hui menacés. Il y a de nombreux locaux vacants, notamment du fait de leur inadéquation avec les standards actuels (taille de devanture, accessibilité, etc..). Aussi, quelques mutations en habitat avant l'instauration du linéaire marchand créent des fractures entre les commerces et nuisent à leur attractivité.

La vacance est encore plus forte sur la place Mazarin avec cependant des projets de reprise en cours et des travaux de rénovation. Avec l'ouverture prévue en 2027 d'un pôle culturel, ce secteur est en pleine mutation et fera l'objet d'un important renouvellement urbain. De nombreuses cellules commerciales ont déjà fait l'objet d'acquisition pour la réalisation de ce projet et les démolitions vont commencer en 2023.

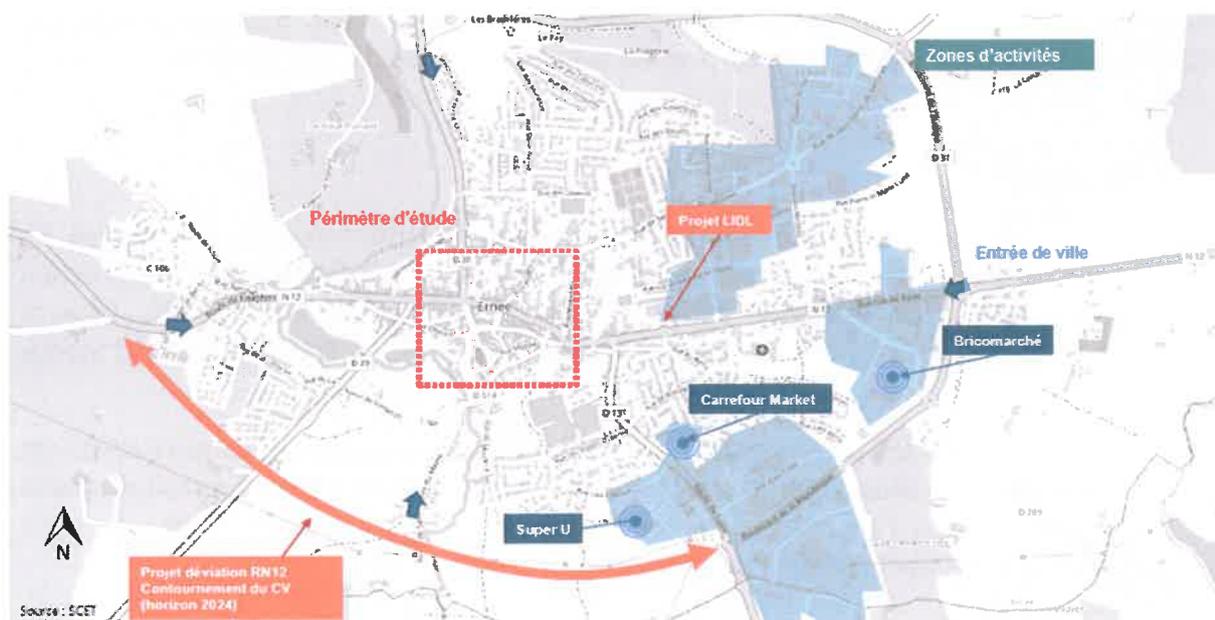
Or, l'avenir commercial de cette zone est incertain et nécessite une intervention de la collectivité pour garantir leur existence.

En prévision du projet de contournement sud de la RN12 attendu pour 2025-2026, la collectivité doit être particulièrement attentive afin de :

- Garantir la fréquentation du centre-ville en diversifiant davantage les commerces et les rendre davantage attractifs
- Adopter une stratégie commerciale afin d'éviter tout développement de surfaces commerciales aux abords du futur contournement qui pourrait nuire au commerce de proximité.

c. Le centre marchand

Le centre marchand intègre le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et de l'artisanat, qui sera présenté par la suite. Le secteur délimité en pointillé a fait l'objet de l'étude flash Shop'IN.



94
locaux commerciaux
recensés

18%
de locaux vacants

13,5
de commerces en
activité pour 1000
habitants

38%
de commercialité

La répartition des secteurs d'activités semble homogène malgré une part relativement importante des services. Il y a néanmoins des secteurs en marge, dont l'offre en cafés, hôtels et restaurants qui sont faiblement représentés.

Les locaux vacants sont inégalement répartis sur le centre-ville et sont majoritairement en mauvais état (47% des locaux vacants en état médiocre). Toutefois, une partie d'entre font actuellement l'objet de rénovation. Le phénomène de vacance est expliqué par une accessibilité difficile et une inadéquation entre les standards actuels et les besoins des porteurs de projets (la visibilité, une surface de vente conséquente, une rampe d'accessibilité, etc.). L'étude de 2019 démontrait que 46,3% des locaux présentent une surface de vente inférieure ou égale à 50m² dont 34,54% disposent même de moins de 30m².



APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

a. Champ d'application

Le droit de préemption commercial permet à la commune d'intervenir sur certaines ventes de fonds artisanaux, fonds de commerce, des baux commerciaux et des terrains qui sont situés dans un zonage spécifique. Il a été institué par la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et complété par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite ACTPE).

Il offre aux communes la possibilité d'exercer un droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, et depuis la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, des terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² dans un délai de 5 ans à compter de leur aliénation. Cet outil sera pertinent pour maintenir une diversité des commerces et de l'artisanat de proximité du centre-ville d'Ernée.

La délimitation du périmètre de sauvegarde est un préalable indispensable à la mise en œuvre de ce dispositif. Il fait l'objet du présent diagnostic, soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, avant délibération du Conseil Municipal. Le présent périmètre de sauvegarde sur le commerce de proximité et de l'artisanat correspond au linéaire commercial protégé inscrit dans le PLUi. Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude de revitalisation a permis de dessiner le linéaire avec d'une part un secteur historique à protéger place Mazarin et rue Nationale puis d'autre part, un secteur à conforter sur l'axe de la RN12 (Place Renault Morlière, Place Thiers) et avenue Carnot.

L'ORT peut donner lieu à l'instauration du droit de préemption commercial en vue de la modernisation des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain pour améliorer son attractivité.

De cette façon, avant la vente d'un fonds artisanal, un fonds de commerce ou de céder un bail commercial, situé dans le périmètre de sauvegarde des commerces de proximité, le cédant doit en faire la déclaration à la commune sous peine de nullité de la vente. La déclaration de cession, selon le formulaire Cerfa n°13644*02, préalable devra fournir plusieurs informations :

- L'activité du potentiel acquéreur ;
- Le prix et les conditions de la cession ;
- Le nombre de salariés du cédant et la nature de leur contrat de travail ;
- Le chiffre d'affaires réalisé par le cédant ;
- Le bail commercial, le cas échéant.

Dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la déclaration, la commune peut :

- Renoncer à exercer son droit de préemption, qu'il soit tacite ou expresse ;
- Décider d'acquérir au prix et aux conditions de la déclaration ;
- Décider d'acquérir au prix et aux conditions fixés par le juge de l'expropriation (TGI).

La commune n'a pas vocation à conserver le bien préempté. Elle doit, dans un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de la cession (3 ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal), rétrocéder le fonds, le bail ou le terrain à une entreprise immatriculée.

Pour trouver un repreneur, le maire procède à un appel à candidatures en affichant en mairie pendant 15 jours un avis de rétrocession. Approuvée par le conseil municipal, la rétrocession s'effectue selon un cahier des charges.

b. Motivations

Ce droit de préemption permettra à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité en centre-ville.

Sur le plan général, la Ville d'Ernée s'engage dans un projet de revitalisation de son centre-ville sur les cinq prochaines années. Le maintien et le renforcement de la diversité commerciale et artisanale de proximité de la commune sont indispensables pour garantir une certaine attractivité d'Ernée sur l'ensemble du territoire. L'étude urbaine et de revitalisation de 2019 démontrait que des secteurs comme la boucherie-charcuterie, la presse, l'horlogerie, les jeux, la puériculture et la maroquinerie étaient des secteurs à renforcer dans l'offre commerciale. L'étude Shop'IN de 2022 précisait en plus que les cafés, hôtels et restaurants étaient faibles mais aussi principalement situés sur l'axe de la RN12.

La stratégie commerciale de la municipalité est de pouvoir favoriser et protéger le commerce de centre-ville malgré l'extension en périphérie. L'objectif est de pouvoir conserver l'ensemble des commerces de petite taille en centre-ville et guider les grandes surfaces en périphérie. Le risque d'évasion commerciale en périphérie ou sur les autres pôles urbains de proximité n'est pas négligeable. C'est pourquoi, la municipalité est facilitatrice de toutes installations de commerce et ce grâce au service municipal Cœur d'activité.

Nombreuses mutations sont attendues dans le pôle cœur historique, rue Nationale et place Mazarin, avec un risque fort de vacance. Ces dernières années, des cellules commerciales ont été transformées en habitat ou logement meublé de courte durée (ou de tourisme). La municipalité souhaite donc intervenir pour limiter ce phénomène et permettre l'accueil de nouveaux types de commerces.

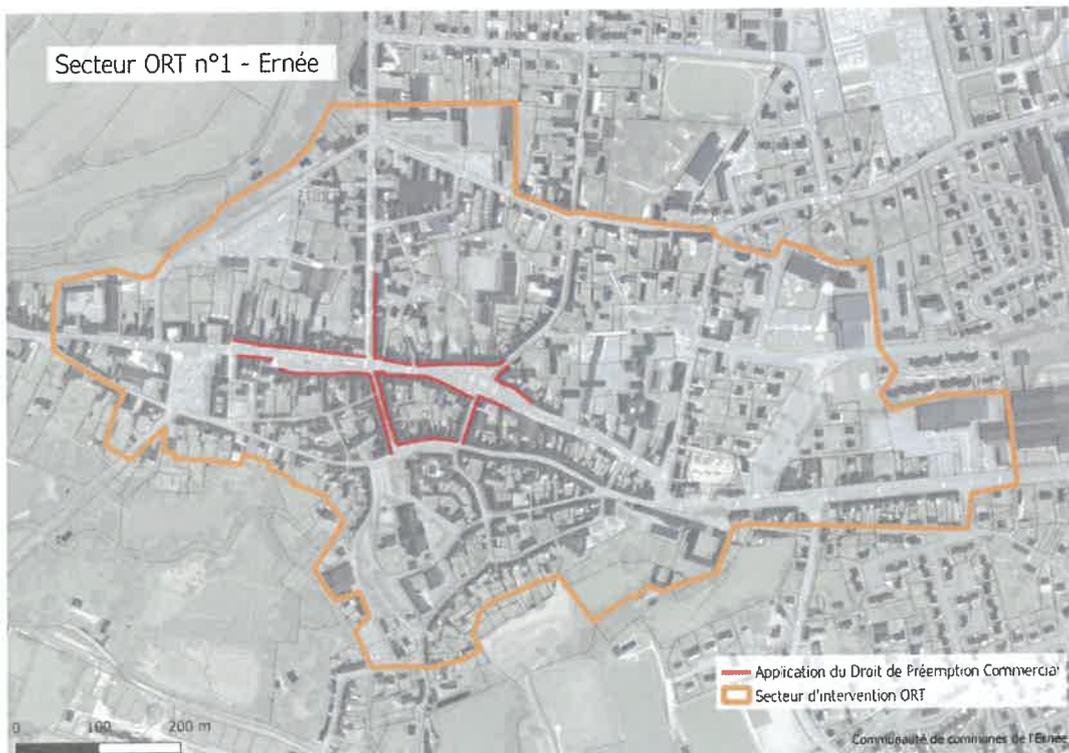
La vacance est également causée par l'inadéquation des surfaces commerciales en centre-ville, qui sont pour souvent trop petites face aux pratiques des consommateurs. Le remembrement ou la mutualisation de cellules pourront résoudre ce phénomène et accueillir de nouveaux types de commerces.

Enfin, la surreprésentation des services au détriment des secteurs marchands menace la vitalité d'un centre-ville. Sa répartition sur Ernée est aujourd'hui homogène mais elle a tendance à augmenter. Même si les commerces de services génèrent du flux, ils peuvent nuire à la diversité dans le cas d'une concentration trop importante. Sans omettre que nombreux services (tels que les agences de services à domicile, les bureaux d'artisans, etc.) n'accueillent pas physiquement de clients.

c. Périmètre

Le linéaire commercial en vigueur comprend :

- N°2,4,6,8,9,10,11,13,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,32,33,34,35,36,37,38,38A3 9,40,40A place Renault Morlière
- N°1,5 rue Molière
- N°2,8,10,12,16,20,24 avenue Carnot
- N°4,5,6 rue Jeudry
- N°2,4,5,7,8,9,12,13,15,16,17,18,19,20,22,25,26,27 place Thiers
- N°1,2,3,8,9,11 boulevard du Général Duvivier
- N°4,6,8,10,14,16,20,22,24 place Mazarin
- N°3,4,5,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,23,24,25,27,28,29,31 rue Nationale
- N°4,8,10,12,14,16 rue du Général Buchet
- N°76 rue Amiral Courbet



SOURCES

- Etude flash Shop'IN – SCET 2022
- Carnet d'atelier - CEREMA 2022
- Etude urbaine et de revitalisation du centre-ville – Atelier d'architecture et urbanisme Thierry Roty / ARCAM, agence du paysage LEBER, CERCIA, Alizés SERVICAD 2019
- Etude pour la redynamisation du commerce d'Ernée pour une demande subvention FISAC – CERCIA 2012
- Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de l'Ernée – Communauté de communes de l'Ernée 2022
- Droit de préemption sur les fonds de commerce – DDT des Vosges 2016
- Fiche outils « Le droit de préemption commercial » - CEREMA 2020
- Article L214-1 du Code de l'urbanisme – Légifrance 2022
- Outil de maîtrise du foncier : le droit de préemption commercial – Etablissement Public Foncier de Bretagne 2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-048

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

ACQUISITION D'UN TRONÇON DE CHEMIN NON DÉNOMMÉ SIS « LA CONTRIE DU ROCHER »
CESSION INDIVISION DERENNE/ COMMUNE D'ERNEE

Monsieur GARNIER, adjoint, expose que suite au décès de Madame Marie-Josèphe DERENNE, les conjoints se sont aperçus que la famille était restée propriétaire d'un chemin rural entretenu par la commune depuis plusieurs décennies, desservant le lieu-dit « la Contrie du Rocher ».

Afin de régulariser cette situation, la famille propose de céder la parcelle AK 139 d'une superficie de 1740 m² à la municipalité à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission environnement-agriculture du 23 mars 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- * autorise Madame le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AK 139, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur,
- * décide de confier la rédaction de l'acte à intervenir à l'Office notarial d'Ernée,
- * autorise Madame le Maire à signer ledit acte,
- * autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-049

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LÉFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

ACQUISITION D'UN TRONÇON DE CHEMIN NON DÉNOMMÉ SIS « ECORNAY »
CESSION INDIVISION DERENNE/ COMMUNE D'ERNEE

Monsieur GARNIER, adjoint, expose que suite au décès de Madame Marie-Josèphe DERENNE, les conjoints DERENNE se sont aperçus que la famille était restée propriétaire d'un chemin rural entretenu par la commune d'Ernée depuis plusieurs décennies, desservant le lieu-dit « Ecornay ».

Afin de régulariser cette situation, la famille propose à la municipalité de céder à l'euro symbolique la parcelle A198 d'une superficie de 2 932 m².

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission environnement-agriculture du 23 mars 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- * autorise Madame le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle A198, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur,
- * décide de confier la rédaction de l'acte à intervenir à l'Office notarial d'Ernée,
- * autorise Madame le Maire à signer ledit acte,
- * autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-050

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LÉFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

**AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE BOXE A L'ATELIER
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS SUITE A APPEL D'OFFRES**

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement 7 rue de la Vallée de la seconde partie de l'Atelier en salle de boxe, le cabinet Cf Architecture a été missionné le 8 décembre 2021 (DLCM-2021-065) pour assurer la maîtrise d'œuvre accompagné du BET ECIE pour la partie fluides et thermiques.

Dans le cadre de la réhabilitation d'une partie de l'Atelier en salle de boxe, par délibération DLCM-2023-020 du 1er mars 2023, le conseil municipal a retenu les offres des entreprises pour huit des neuf lots prévus au marché.

Seul le lot n°4 - Menuiseries Mobiliers a été déclaré sans suite et relancé suite à une modification du cahier des charges (suppression de la création d'un SAS dans la salle principale) sous forme de procédure restreinte auprès des deux candidats ayant remis une offre.

La commune a procédé à une consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. 2 dossiers ont été déposés.

Après l'analyse des propositions par le cabinet Cf Architecture, fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission marchés publics propose de retenir l'offre suivante jugée économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission marchés publics du 29 mars 2023,
A L'UNANIMITE,

* **autorise** Madame le Maire à signer le marché entreprise suivant, jugé économiquement le plus avantageux :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
Lot 4 - Menuiseries Mobiliers	PELE - 53500 ERNEE	32 577,23 €

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme



Le Maire,
Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023
DLCM n°2023-051

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LÉFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Etaient représentés : Mmes Murielle DEPAGNE, Lucie FOUGERAIS et M. Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à MM. Thibaut MULOT, Gérard HUARD et Mme Virginie DENIEL, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusé : M. Christophe BONNIER

Absent : M. Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERZOUK

OBJET

**OPERATION DE DECONSTRUCTION DESAMIANTAGE – FUTUR PÔLE CULTUREL
PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE DIAGNOSTICS AVANT DEMOLITION**

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que par décision DM-2022-033, un marché a été conclu le 10 octobre 2022 avec le cabinet AC ENVIRONNEMENT de Saint Grégoire pour la réalisation de diagnostics (amiante, plomb, HAP) avant démolition de bâtiments sur le site du futur pôle culturel pour un montant de 12 880 € HT.

Ces diagnostics, obligatoires avant le démarrage de tous travaux de démolition, avaient été fixés par l'assistant à maître d'ouvrage sur la base d'un nombre estimatif calculé d'après sur la superficie des bâtiments. De nombreuses zones amiantées ont été découvertes et près de 200 échantillons complémentaires doivent être prélevés pour un montant de prestation de 4 862 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant entreprise suivant (+37,74%) portant le montant du marché de travaux à 17 742 € HT, soit 21 290,40 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable des commissions marchés publics du 29 mars 2023,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

* approuve l'avenant entreprise suivant :

Entreprise	Montant initial H.T.	Avenant n°1 H.T.	Montant après avenant HT
AC ENVIRONNEMENT	12 880 €	+ 4 862 €	17 742 €

* autorise Madame le Maire à signer ledit avenant susvisé ci-annexé à la présente.

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20230329-DLCM-2023-051-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

PJDLon - 2023 - osa

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 29.03.2023

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques



Le Maire

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 01

Isabelle ARCANGER

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

VILLE D'ERNEE
Hôtel de Ville
BP 74
53500 ERNEE

B - Identification du titulaire du marché public

AC ENVIRONNEMENT
64 Rue Clément Ader
CS 70064
42153 RIORGES

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Réalisation de diagnostics avant démolition

- Date de la notification du marché public : 13/10/2022
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 2 576,00 € (20%)
 - Montant HT : 12 880,00 €
 - Montant TTC : 15 456,00 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Objet : Prix nouveau non prévu au BPU et prélèvements complémentaires

Il convient d'ajouter ce prix nouveau au BPU :

Intervention complémentaire sur site	Unité	190 € HT
--------------------------------------	-------	----------

Cet avenant comporte :

- La réalisation en deux temps de 169 puis 25 prélèvements amiante pour un montant unitaire de 23,00 € HT (prix de marché) en plus des 400 prélèvements prévus initialement au DQE : 3 887,00 € HT et 575 € HT soit un total de 4 462 € HT ;
- Une intervention complémentaire : 190,00 € HT sur site ;
- Le prélèvement et l'analyse de 2 échantillons d'enrobés lors de cette intervention complémentaire pour un prix unitaire de 105,00 € HT (prix de marché) : 210,00 € HT.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 972,40 € (20 %)
- Montant HT : 4 862,00 €
- Montant TTC : 5 834,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 37,74 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 3 448,40 € (20%)
- Montant HT : 17 742,00 €
- Montant TTC : 21 290,40 €

Compte tenu de la nature des prestations (prélèvements et analyses amiante) et de la nécessité de continuité de ces prestations par le titulaire à la fois pour le respect des délais et la nécessité de cohérence des analyses renforçant la protection de la santé pour les entreprises face au risque amiante, il est nécessaire de conserver le même prestataire.

D'autre part il n'était pas possible de prévoir initialement le nombre d'interventions et de prélèvements nécessaires sachant que le maître d'ouvrage a l'obligation dans le cadre de cette problématique amiante de réaliser le nombre d'interventions préconisées par le titulaire.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Démolition des bâtiments du site de l'ancien hôpital

Diagnostic amiante avant démolition



DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Description du prix	Unité	Prix unitaire € HT	Quantité	Prix total € HT
Repérage amiante avant démolition	Forfait	7 250,00 €	1	7 250,00 €
Visite complémentaire amiante (Avenant 01)	Forfait	2 250,00 €	1	2 250,00 €
Prélèvement et analyse amiante ()	U	28 ,00 €	600	16 800,00 €
Recherche HAP	Forfait	750,00 €	1	750,00 €
Prélèvement et analyse HAP	U	60,00 €	15	975 €
Rapports amiante et HAP	Forfait	750,00 €	1	750,00 €
Location de nacelle	Jour	645,00 €	2	1 290,00 €
Diagnostic plomb et rapport	Forfait	4 300,00 €	1	4 300,00 €
Réalisation des DT	Forfait	95,00 €	1	95,00 €
Recherche amiante dans les enrobés	U	105,00 €	15	1 575,00 €
TOTAL DES PRESTATIONS EN EUROS HT				36 035,00 €
TVA				7 207,00 €
TOTAL TTC				43 242,00 €